

Séance du 6 juillet 2009

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : vendredi 26 juin 2009

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil neuf, le lundi six juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, André GUILLEMOT, France LE BOHEC Adjointes – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à Mme Nicole DERRIEN, Mme Annick COAYREHOURCQ par délégation à Mme Yvonne CONAN, M. Romain RAPIN par délégation à M. Alain LE BLEIZ, M. Pierre MORVAN par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

Avant d'ouvrir la séance M. de CHAISEMARTIN demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire concernant la régie des droits de place et d'étalage. Les élus y sont favorables.

Ensuite, il soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 mai 2009, qui est approuvé à l'unanimité et précise que le prochain conseil municipal se tiendra en septembre.

Puis, il passe la parole à M. LUCAS afin qu'il puisse présenter le schéma de circulation qui doit être mis en place dans le centre ville prochainement.

M. LUCAS fait savoir que le projet a été longuement débattu en commission et que le plan de circulation a été soumis aux riverains et aux commerçants avant la tenue de la réunion publique du mois de mai. L'intervenant explique que les automobilistes seront tenus de rouler à 20 km/h à l'intérieur de la zone de rencontre et que les piétons et les cyclistes seront prioritaires sur la voiture qui doit être considérée comme un intrus dans le périmètre.

Concernant la limitation de vitesse, M. HUCHET DU GUERMEUR estime qu'elle est souvent fonction des lieux et que dans certaines rues il serait opportun de mettre en place des obstacles afin de

ralentir les véhicules. Il souligne qu'il est favorable à la mise en place de la zone de rencontre, mais regrette que l'ensemble du centre historique ne soit pas piéton.

A ce sujet, M. LUCAS annonce que les rues restent piétonnes du 15 juin au 15 septembre, de 11h à 1h rue des Huit Patriotes et de 11h à 19h30 rue de l'Eglise. L'intervenant explique également que le sens de circulation de la rue du 18 juin pourrait être inversé pour soulager la rue Saint-Vincent, mais que quelques aménagements restent à faire Avenue du Général de Gaulle.

M. HUCHET DU GUERMEUR estime qu'il n'est pas efficace de traiter un seul endroit de l'avenue du Général de Gaulle, mais au contraire de la repenser dans son entier car cette voie urbaine est très roulante.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que l'objectif du nouveau dispositif est de dissuader les automobilistes d'entrer dans le centre-ville, mais pas de les interdire. Il souligne qu'à terme le piéton sera le roi dans le centre-ville historique et la voiture l'intruse. Concernant la place du Martray et les nombreuses demandes d'élargissement des trottoirs, l'intervenant fait savoir que l'histoire va vers la disparition des trottoirs.

Délibération n° 09-84

TARIFS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES 2009/2010

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs scolaires et péri-scolaires 2009/2010, comme indiqués ci-dessous :

1. RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Tranches	Prix unitaire	Carte 12 repas
Tarif A	De 0 à 520	1,50 €	18,00 €
Tarif B	De 521 à 700	2,20 €	26,40 €
Tarif C	De 701 à 999	2,70 €	32,40 €
Tarif D	> 1000	3,30 €	39,60 €
Tarif E	Personnel enseignant	4,50 € (*)	
Tarif F	Elèves stagiaires et CES, Agents participant à la confection des repas et personnel de service	2,20 € (*)	
Tickets occasionnels			
	Elèves	3,30 €	
	Personnel enseignant	4,50 €	

(*) Les tarifs E et F seront payables sur facture.

Le «secours» n'est versé par le CCAS qu'aux enfants identifiés au 01/01/2009. Pas d'application de ce système aux nouveaux élèves à la rentrée 2009/2010, même au sein d'une fratrie.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée 2009, sauf dispositions ministérielles contraires prévues au décret à paraître début août.

2. SERVICE D'ACCUEIL DES ECOLES DU CENTRE, DE PLOUNEZ, DE KERITY, DE KERNOA E' GABRIEL LE BRAS

MATIN	Forfait	0,40 €
SOIR	Forfait moins d'1 heure	1,00 €
	Forfait plus d'1 heure	1,55 €
	Goûter	0,45 €

Les enfants participant à l'aide aux devoirs (gratuite) pourront prendre le gouter (0,45 €) et pourront aller en garderie à l'issue de la séance (après 17 H 30) pour le forfait moins d'1 heure à 1,00 €.

3. COURS MUNICIPAL DE DANSE

Droit d'inscription	Décision du Conseil Municipal Année Scolaire 2009/2010	
	Trimestre	Pour l'année
ENFANT : Intra-Muros	76.80 €	230.40 €
Extra-Muros	120.40 €	361.20 €
<i>Tarif dégressif pour les familles paimpolaises :</i>		
90 % du tarif pour une famille dont 2 enfants au moins fréquentent le cours de danse, soit pour 2 enfants :	138.30 €	414.90 €
80 % du tarif pour une famille dont 3 enfants au moins fréquentent le cours de danse, soit pour 3 enfants :	184.35 €	553.05 €
ADULTE		
Intra-Muros	103.90 €	311.70 €
Extra-Muros	145.30 €	435.90 €

Les chèques vacances, les chèques Ti Pass et les tickets-loisirs sont acceptés au Cours Municipal de danse.

4. VOYAGES ET ECHANGES SCOLAIRES

Ces aides sont versées aux familles des élèves Paimpolais fréquentant les écoles de Paimpol pour aider au financement des voyages et échanges scolaires.

- **48.00 €** pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à **520 €**
- Aucune aide pour un quotient familial CAF supérieur à **520 €**

5. CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

Ecoles Primaires :

Cours Préparatoire : 18,15 € + 12,35 € pour l'achat d'un livre = **30,50 €**
 Cours Elémentaire : 21,80 € + 12,35 € pour l'achat d'un livre = **34,15 €**
 Cours Moyen : 25,10 € + 12,35 € pour l'achat d'un livre = **37,45 €**

Un crédit de fonctionnement supplémentaire de **6,45 €** par élève alloué aux écoles publiques du primaire, s'ajoute aux crédits de fournitures scolaires.

Ecoles Maternelles : **30,25 €** par élève.

En ce qui concerne les écoles privées, seuls les élèves paimpolais sont pris en compte.

6. ARBRE DE NOEL

Le crédit unitaire attribué aux élèves des écoles maternelles de Paimpol pour l'année scolaire 2009/2010 est de **6,45 €**

Délibération n° 09-85

FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLE

Attribution des marchés

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Les marchés actuels de carburants et de combustible expirent le 30 septembre 2009. Une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande. Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans ; sur la base des quantités suivantes :

Lot n°1 «Carburants» - minimum pour une année

- Sans plomb : 4 000 litres
- Gazole : 50 000 litres
- Fuel oil domestique : 15 000 litres
- Gazoil blanc : 15 000 litres

Lot n°2 «Combustible» - minimum pour une année :

- Fuel : 19 000 litres

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications officielles le 26 mars 2009. Quatre plis sont parvenus en mairie.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2009 et a déclaré attributaire les entreprises suivantes :

- Lot n°1 «Carburants» : ARMORINE
- Lot n°2 «Combustible» : LIBOUBAN

M. GROT tient à souligner la disponibilité 7 jours sur 7 de la société Libouban, qui de surcroit est la moins et la mieux-disante.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite connaître le montant des marchés.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'il est estimé à environ 82 000 € pour le carburant et de 14 000 € pour le combustible.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise ARMORINE et le lot n°2 à l'entreprise LIBOUBAN ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 60621 et 60622 du budget de la commune, ainsi qu'à l'article 60613 du budget du port ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-86

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget de la commune – année 2009

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 20</u>					
205-020-50	Concessions, logiciels...	- 5 000 €			
<u>Chapitre 21</u>					
2183-020-104	Matériel de bureau et matériel informatique Mairie de Kérity	- 4 000 €			
2183-020-140	Matériel de bureau pôle urbanisme				
2183-020-50	Matériel de bureau Mairie	- 4 000 €			
2188-312-49	Matériel bibliothèque				
2188-412-53	Equipement sportif Kerraoul	5 000 €			
		2 000 €			
<u>Chapitre 23</u>					
2313-020-104	Travaux Mairie de Kérity – Remplacement fenêtres	5 000 €			
2315-412-6	Equipement sportif Kerraoul	6 000 €			
		- 5 000 €			
	Total	0 €			

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MANDAT SPECIAL

Déplacement du Maire

Rapporteur : M. CAUDAN

1- A l'occasion du Grenelle de la Mer qui s'est tenu le jeudi 11 juin 2009 à la Cité de la Voile Eric Tabarly à Lorient, le port de Paimpol a obtenu un prix dans le cadre de l'appel à projet pour des ports de plaisance exemplaires pour le projet de nouveau bassin. Monsieur Le Maire, présent au colloque « Mer et Outre Mer 2009 » à Paris les 9 et 10 juin et en partance pour Dublin le 12 juin, s'est rendu sur place pour recevoir ce prix. Billets d'avion A/R + location de voiture : 677,73 €.

Compte tenu de la nature et du cadre de ce déplacement, il est proposé au conseil municipal la prise en charge financière des frais réels inhérents à cette mission, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

M. de CHAISEMARTIN tient à remercier et à féliciter Melle GOURIOU et les agents du port qui ont rempli le dossier permettant ainsi de remporter ce prix qui est très important pour l'avenir du nouveau bassin. Il insiste sur le fait que le port de Paimpol a été retenu au même titre que les ports de Saint-Tropez, Cherbourg ou de l'ensemble des ports du Morbihan qui s'étaient réunis pour ce projet. L'intervenant annonce qu'il s'est également déplacé à Dublin pour rencontrer le fabricant de machines dans le cadre du projet hydrolien.

2- A l'occasion des 50 ans du jumelage Paimpol-Romsey, Monsieur Le Maire de Romsey a convié Monsieur le Maire de Paimpol à une réception le 13 juin à Romsey. Billets d'avion A/R : 405,20 €.

Compte tenu de la nature et du cadre de ce déplacement, il est proposé au conseil municipal la prise en charge financière des frais réels inhérents à cette mission, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais réels inhérents à ces missions pour un montant de 1 082,93 €,

DECIDE de régler à l'aide des crédits inscrits :

1. à l'article 6251 du budget annexe primitif 2009 du port de plaisance la dépense de 677,73 €;
2. à l'article 6251 du budget primitif 2009 de la commune la dépense de 405,20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Mme DALMARD

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Côtes d'Armor a été saisie par Monsieur Jérôme FAUCONNIER, responsable du magasin «La «TRINITAIRE» situé

Place de la République à PAIMPOL, d'une demande de dérogation au principe du repos dominical, lui permettant d'ouvrir son magasin tous les dimanches de la période de Pâques à la Toussaint.

Cette demande rentre dans le cadre des dérogations individuelles accordées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Côtes d'Armor (articles L 221-6 et R 3132-16 du code du travail), après avis du conseil municipal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (M. GUILLEMOT, M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR);

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par M. Jérôme FAUCONNIER, responsable du magasin «La TRINITAIRE» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09- 89

IMMEUBLE COMMUNAL 46, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Convention d'occupation de courte durée à la société Arcajou

Rapporteur : M. CALMELS

La Sarl ARCAJOU, dont le siège social est à ONZAIN (41150) sollicite l'occupation, à usage d'atelier de fabrication de petits mobiliers et d'agencements intérieurs, de la propriété communale située 46, avenue du Général de Gaulle et cadastrée AD n° 757 et AD n° 813, pour 403 m² (ex Coopérative Maritime).

Le bâtiment comprend :

- au rez-de-jardin : un entrepôt, une cave et un local chaufferie ;
- au rez-de-chaussée : une entrée, une cabine, un magasin, un lave-mains, un dégagement et un bureau ;
- à l'étage : un appartement.

Il est proposé au conseil municipal de mettre ces locaux en l'état à sa disposition, sous forme de convention d'occupation de courte durée, au maximum de 23 mois, ne conférant pas de droits commerciaux, moyennant un loyer de 1 000 € net par mois, étant entendu que les associés, M. GUENEY et M. GRENIER, attestent :

- avoir connaissance des risques d'inondation affectant le rez-de-jardin ;
- se charger de la mise aux normes électriques du réseau pour l'utilisation par leurs machines.

Compte tenu de ceci et d'une nécessaire remise en état des lieux, ils sollicitent une remise gracieuse de 2 mois de loyer ; ce qui leur reviendrait à payer à la commune un loyer global de 21 000 € pour les 23 mois maximum d'occupation.

En outre, les associés feront leur affaire de toutes les autorisations administratives et réglementaires à obtenir et toutes les assurances nécessaires.

M. de CHAISEMARTIN félicite M. CALMELS d'avoir réussi à négocier ce contrat de 23 mois.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'inquiète de savoir si d'autres demandes de location ont été formulées.

M. CALMELS répond négativement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions ci-dessus ;

DECIDE de conclure avec la SARL ARCAJOU la convention d'occupation de courte durée jointe ci-après ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**IMMEUBLE COMMUNAL, AVENUE GENERAL DE GAULLE
(EX.COOPERATIVE MARITIME)
Convention d'occupation de courte durée**

JUSTIFICATION DES PARTIES

BAILLEUR :

La Commune de PAIMPOL, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

LOCATAIRE :

La SARL ARCAJOU, représentée par ses deux associés MM. GUENEY et GRENIER, 45 route de Chouzy à Onzain (41150)

CONVENTION

Le bailleur donne à convention d'occupation à loyer, à titre provisoire et précaire, conformément aux stipulations des articles L 145-5 et suivants du Code de Commerce, et par dérogation expresse, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux, au Locataire qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit moyennant le loyer et sous les charges et conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS DONNES A BAIL

La propriété communale, située 46, avenue Général de Gaulle et également accessible par la rue du novice le Maou, cadastrée AD 757 et 813 pour une contenance de 403 m2 (ex.coopérative maritime), comprenant :

- au rez de jardin : un entrepôt, une cave et un local-chaufferie ;
- au rez de chaussée : une entrée, une cabine, un magasin, un lave-mains, un dégagement et un bureau ;
- à l'étage : un appartement, y compris des sanitaires.

A la demande des parties, il ne sera pas fait plus ample désignation, le Locataire déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir vus et visités en vue du présent contrat. Il déclare notamment avoir connaissance des risques d'inondation affectant le rez-de-jardin. Par ailleurs, il se charge de la mise aux normes électriques du réseau pour l'utilisation sécurisée par ses machines.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le Locataire déclare connaître parfaitement ces locaux. Il ajoute avoir pris par lui-même tous renseignements relatifs aux règles d'urbanisme et de sécurité; à ce propos, il déclare qu'il ne recevra pas plus de 19 personnes simultanément dans les locaux qui seront ouverts au public.

En matière d'enseigne, le locataire soumettra son projet au Maire en vue de l'obtention de l'autorisation règlementaire.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS LOUES

Les biens et droits immobiliers, objet du contrat devront être affectés exclusivement à l'usage suivant :

Fabrication et exposition – vente de mobiliers. Il est précisé que la Société est spécialisée dans la fabrication de mobiliers d'agencement sur mesures.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti à titre provisoire et précaire, pour une durée maximum de 23 mois à compter du.....Le Locataire s'engage à quitter les lieux à l'expiration du contrat, sans chercher à s'y maintenir pour quelque motif que ce soit.

S'il décidait de se maintenir dans les lieux, il serait alors considéré comme occupant, sans titre ni droit, et son expulsion aurait lieu sur simple ordonnance de référé exécutoire par provision, malgré toutes oppositions ou appel.

ARTICLE 5 : LOYER

Le contrat est consenti et accepté moyennant un loyer de 1 000€ net par mois. Toutefois, et pour tenir compte des travaux d'équipement et d'aménagement préalables à la charge du locataire, la commune lui consent la gratuité pendant deux mois, à compter de la date d'entrée dans les lieux.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le huitième jour de chaque mois entre les mains du receveur-percepteur de la Commune de Paimpol. Ainsi, le versement du premier loyer interviendra le 8 septembre 2009.

ARTICLE 6 : DEPOT DE GARANTIE

En garantie de l'exécution des obligations lui incombant, le Locataire verse au Bailleur, qui le reconnaît, à titre de dépôt de garantie, une somme de mille euros (1 000,00 €), correspondant à un terme de loyer.

Cette somme sera conservée par le Bailleur, pendant toute la durée du contrat, sans intérêts.

A l'expiration du contrat, elle sera restituée au Locataire, après paiement de tous les loyers et de toutes sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

Le contrat est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit et sous celles énoncées ci-après, étant entendu que, pour tout ce qui n'est pas prévu par les présentes, les parties déclarent se soumettre aux règlements et aux usages locaux.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Le Locataire prend les lieux loués dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation ou remise en état.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

ARTICLE 9 : MODALITES DE JOUISSANCE

Le Locataire jouira des lieux loués « en bon père de famille », suivant leur destination.

Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait, soit nuire aux locaux, soit les détériorer. Il devra signaler immédiatement au Bailleur toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués.

Il devra satisfaire aux charges de balayage, nettoyage, éclairage et autres, de ville et de police auxquelles les locataires sont habituellement tenus.

L'entretien des espaces extérieurs lui incombe également.

Il prendra toutes mesures pour éviter les dégâts du gel, procéder à l'enlèvement de la neige et du verglas et devra se conformer à toutes les prescriptions administratives et autres régissant l'activité exercée dans les lieux.

Le tout, de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais, ni recherché, ni inquiété d'aucune façon, à ce sujet.

ARTICLE 10 : REPARATIONS ET CONTROLES

Toutes les réparations à faire aux biens loués, pendant la durée du contrat, qu'elles soient locatives ou d'entretien, sont à la charge du Locataire. Le Locataire conservera les DIU (Dossiers d'intervention Ultime) et les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés) dans les locaux et les mettra à disposition des entreprises extérieures qui réaliseront des travaux dans les locaux afin qu'elles puissent en prendre connaissance.

Le Locataire devra s'acquitter des contrôles réglementaires et obligatoires du bâtiment et de ses équipements avant leur utilisation. Ces informations seront obligatoirement consignées dans le registre de sécurité mis à sa disposition et seront consultables à la convenance du bailleur.

ARTICLE 11 : SECURITE

Le Locataire devra mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire à son activité. Le Locataire assurera le contrôle réglementaire des installations existantes et consignera dans le registre de sécurité toutes les interventions de maintenance et de contrôle qui lui incombent (exemple : contrôle extincteurs annuel, ...).

ARTICLE 12 : TRAVAUX, AMENAGEMENTS EFFECTUES PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire pourra faire dans les biens loués, à ses frais, tous travaux, aménagements ou installations que bon lui semblera, conformément à la destination des lieux.

Toutefois, il devra obtenir l'autorisation préalable et écrite du Bailleur pour les travaux qui nécessiteraient percement de gros murs, ou bien nuiraient à la solidité des bâtiments, ou encore, qui changerait leur aspect extérieur.

Ces travaux resteront en tout état de cause à la charge du Locataire, même s'ils étaient rendus nécessaires ou imposés par l'autorisation administrative, en vue de l'exploitation du fonds.

En fin de jouissance, les travaux, embellissements, améliorations, installations, décors qui auraient été faits par le locataire, après autorisation dans le respect des normes de sécurité en vigueur, dans les locaux loués, resteront la propriété du bailleur, sans aucune indemnité, à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
Les travaux ainsi exécutés ne pourront être supprimés sans le consentement du Bailleur.

ARTICLE 13 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Il est convenu expressément entre le Bailleur et le Locataire que les travaux de mise en conformité des locaux exigés par toutes autorités administratives au regard des nouvelles règles de sécurité, d'hygiène ou de salubrité, seront à la charge du Locataire.

ARTICLE 14 : TRAVAUX EFFECTUES PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur pourra faire tous les travaux à sa charge et ceux qu'il estimerait utile sans devoir d'indemnité et sans subir de réduction de loyer, même si la durée de ces travaux excède quarante jours.

ARTICLE 15 : GARNISSEMENT ET ASSURANCES

Le Locataire garnira les biens loués et les tiendra constamment garnis, pendant toute la durée du contrat, de matériel et de marchandises, en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des charges et conditions du contrat.

Il assurera et tiendra assurés constamment, pendant la durée du contrat, contre les risques d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux les objets mobiliers meubles, matériels et marchandises garnissant les biens loués, ainsi que les risques locatifs. Il contactera aussi toutes assurances de responsabilité civile et le cas échéant contre les bris de glace.

Il en paiera les primes et en justifiera au Bailleur, à première réquisition.

Il remboursera au Bailleur les surprimes que ce dernier pourrait avoir à acquitter sur sa propre assurance, au titre de l'activité exercée dans les lieux loués.

En aucun cas, le Bailleur ne saurait être rendu responsable en cas de vol, cambriolage ou autres faits délictueux commis dans les lieux.

ARTICLE 16 : IMPOTS ET CHARGES

Le Locataire acquittera tous les impôts, contributions et redevances, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lui incombant, et aussi les charges sociales qui seraient dues, et il en justifiera sur première réquisition.

Il paiera ses consommations d'eau, l'électricité, de gaz et autres, les frais de ramonage et généralement tous les frais, abonnements et dépenses habituellement à charge des locataires.

ARTICLE 17 : DROIT DE VISITE

Le Bailleur pourra visiter les lieux ou les faire visiter par tout autre personne de son choix, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, sans que ces visites puissent être abusives.

ARTICLE 18 : FRAIS

Tous les frais et droits du présent contrat ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge exclusive du Locataire.

ARTICLE 19 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Sans objet : le budget de la ville n'étant pas soumis à TVA

ARTICLE 20 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement d'un seul terme de loyer, à son échéance, ou en cas d'inexécution, même partielle, d'une seule des charges et conditions stipulées au contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, à la diligence du Bailleur, un mois après un commandement de payer ou sommation d'avoir à exécuter, signifié par acte d'huissier, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeuré infructueux pendant ce délai.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

La Commune de Paimpol élit domicile à l'Hôtel de Ville de Paimpol, rue Pierre Feutren et le Locataire à son adresse sus-indiquée ou 46, avenue Général de Gaulle à Paimpol.

LE PRESENT ACTE rédigé en trois exemplaires, sur cinq pages, a été signé par les parties, après lecture, aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

LOCAL COMMUNAL A USAGE DE BUREAU SUR LA ZONE DE CONDITIONNEMENT ET D'EXPEDITION DE PRODUITS DU SOL

Demande de renouvellement d'une convention

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Monsieur LEMOULEC Jean-Louis, responsable des Ets LEMOULEC (conditionnement, exportation, expédition, primeurs et légumes) demande le renouvellement de la convention à usage de bail pour l'utilisation d'un local communal à usage de bureau et d'expédition des produits du sol, sur la zone de conditionnement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le loyer mensuel et de le fixer à 250 € net ;

DECIDE de conclure avec les Etablissements LE MOULEC la convention à usage de bail pour l'utilisation d'un local à usage de bureau sur la zone de conditionnement de Paimpol, jointe ci-après ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION A USAGE DE BAIL POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL
USAGE DE BUREAU SUR LA ZONE DE CONDITIONNEMENT A PAIMPOL**

Entre

Monsieur de CHAISEMARTIN Jean-Yves, Maire de la Commune de PAIMPOL, en application de la délibération du conseil municipal en date du

Et

Monsieur LE MOULEC Jean-Louis, responsable des Ets LE MOULEC dont le siège social se trouve « Les Moineries » à SAINT-MALO (35400)

IL A ETE CONVENU DE QUI SUIT :

Pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, la commune de PAIMPOL loue à l'entreprise LE MOULEC un local composé de 2 pièces à usage de bureaux d'environ 8 m² et 12 m², d'un couloir, de sanitaires et de combles. Ces locaux serviront exclusivement à usage de bureaux.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° - Préalablement à l'utilisation des locaux, Monsieur LE MOULEC Jean-Louis reconnaît :

- Avoir souscrit une assurance couvrant l'utilisation des locaux qui lui sont loués (RC + dégât des eaux + incendie – attestation à fournir en Mairie) ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le Maire de la Commune de PAIMPOL, propriétaire ;
- Avoir procédé avec le représentant de la Municipalité à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux qui seront effectivement utilisés.

2° - Au cours de l'utilisation des locaux loués, Monsieur LE MOULEC s'engage :

- A assurer l'entretien des locaux en « bon père de famille » ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- A respecter la tranquillité du voisinage.

TITRE II – EXECUTION DE LA CONVENTION

1° - La présente convention peut être dénoncée :

- Par la collectivité locale, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, et notamment si le local loué est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention, par lettre recommandée adressée au locataire.
- Par le locataire, pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à Monsieur le Maire de PAIMPOL, par lettre recommandée.

TITRE III – RECONDUCTION

La présente convention pourra être éventuellement renouvelée, à partir du 31 juillet 2010, sur demande expresse de l'entreprise LE MOULEC deux mois avant l'expiration, soit avant le 31 mai 2010.

TITRE IV – LOYER – CHARGES

Toutes les charges annexes à la location seront supportées par le locataire qui acquittera à la ville de PAIMPOL un loyer mensuel s'élevant à 250,00 € net.

Fait à PAIMPOL,
Le

Le Maire,

Fait à,
Le

Mr LE MOULEC Jean-Louis,

Délibération n° 09-91

RESILIATION D'UN ACTE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL PAR LA POSTE

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

Consécutivement à la transformation du bureau de poste de Paimpol-Kérity en agence postale communale à compter du 1^{er} mars 2009, la Poste propose de résilier le prêt à usage des locaux dont elle bénéficie, situés rue du Commandant Le Conniat, dans le bâtiment abritant également la mairie annexe de Kérity.

Le projet d'acte de résiliation ci-joint prenant effet à compter du 28 février 2009 est soumis au conseil municipal pour validation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider avec La Poste l'acte de résiliation, joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-92

MARCHE DE VOIRIE 2009/2012

Attribution du marché

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Dans le cadre du programme de voirie 2009, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et à bons de commande selon les dispositions des articles 28 & 77 du code des marchés publics (MAPA).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 19 mai 2009. Trois offres sont parvenues en mairie le 9 juin dernier, date limite de réception des plis.

Ainsi que le permet l'application du code (MAPA), les envois ont été ouverts en dehors de la commission d'appel d'offres par les services de la mairie puis, les résultats ont été présentés en commissions municipales.

Pour information : un marché à bons de commande est constitué d'un bordereau de prix auquel s'ajoutent des rabais par tranche de travaux, et non d'un montant global comme dans le cas d'un marché classique.

En conséquence, la valeur économique des offres a été appréciée en appliquant ce bordereau à un programme de voirie virtuel, représentatif des besoins paimpolais, composé de voirie urbaine et de voirie rurale, et décomposé en un détail quantitatif.

Les offres des entreprises ont été classées suivant les critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 100 points
- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 points

Le classement est le suivant :

1. Eurovia : 136 pts
2. Bourgeois Pichard : 128 pts
3. Armor TP : 116 pts

Ce marché de voirie à bons de commande est lancé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour les montants mini et maxi suivants :

Années budgétaires	Crédits budgétaires minimum en € TTC	Crédits budgétaires maximum en € TTC
2009	50 000	133 000
2010	300 000	600 000
2011	150 000	600 000
2012	150 000	600 000

Mme ROUXEL s'étonne que la subvention accordée au stade de Kerraoul soit reversée à la voirie.

M. de CHAISEMARTIN confirme que la subvention a bien été affectée au programme de Kerraoul qui est terminé à présent. Cela étant, cette recette, non prévue initialement au budget, permet à la collectivité d'abonder les crédits prévus au programme de voirie 2009.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 2315/822/145, et des crédits qui seront inscrits aux budgets à venir ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

LOTISSEMENT DE PONT DE BREBIS

Convention de rétrocession des espaces communs entre la commune de Paimpol et la société Armor Habitat
Rapporteur : M. CALMELS

Suite à la délibération n° 09-76 du 25 mai 2009, validant la convention de viabilisation et de cession des lots en vue de la construction de 15 logements individuels groupés, au lieu-dit Pont de Brebis, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe de rétrocession des espaces communs entre la commune et la société ARMOR HABITAT.

M. CALMELS fait savoir que la demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société Armor Habitat la convention (jointe en annexe) de rétrocession des espaces communs entre la commune de Paimpol et ladite société;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-94

ESPACES PUBLICS DE LA CITE D'HABITAT DE KERNOA

Projet de convention à conclure avec Côtes d'Armor Habitat et programmation des travaux à réaliser
Rapporteur : Mme LE SAULNIER

A titre de rappel, un programme de travaux d'aménagement de la cité avait été étudié il y a quelques années par les services et soumis à la concertation des résidents et des riverains qui en avaient assez largement approuvé le principe. Ce projet avait par ailleurs fait l'objet d'un accord de financement de la part de Côtes d'Armor Habitat qui était disposé à participer à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 60 000,00 €.

Cela étant, compte-tenu du bon état de conservation d'une partie des voiries, trottoirs et espaces verts non endommagés par les travaux de réseaux et au regard des contraintes budgétaires de la commune, un nouveau programme de travaux a été examiné par les services dans le respect des souhaits exprimés par les habitants.

Ainsi le nouveau programme s'établirait de la manière suivante :

1^{ère} Tranche :

- Aménagement extérieur (y compris les parkings supplémentaires) devant le bâtiment A, devant le bâtiment E, le parking derrière le Bâtiment G et le square central.
- Mise en place d'un jeu 2-6 ans dans le square central

L'estimation de cette tranche s'élève à : 60 300,00 € TTC.

2^{ème} Tranche :

- Aménagement extérieur du parking entre les tours G et H, aménagement du square proche de la tour I, le parking devant le bâtiment C et réfection des trottoirs devant les bâtiments C, D, E et F ;
- Mise en place d'un jeu 6-12 ans dans le square proche de la tour I ;
- Mise en place de bancs et de corbeilles.

L'estimation de cette tranche s'élève à : 55 700,00 € TTC.

En outre, les travaux de plantation et d'engazonnement des espaces mis à mal par les travaux de réseaux seraient réalisés en régie par les services techniques communaux.

Conjointement à ces travaux et à sa participation financière, Côtes d'Armor Habitat s'engage à céder les espaces extérieurs de la cité, à l'euro symbolique, sous réserve que la commune de Paimpol s'engage à lui rétrocéder ces espaces dans l'hypothèse où cet organisme aurait un projet de construction de logements sociaux ou une opération de renouvellement urbain à mettre en œuvre.

Mme LE SAULNIER annonce qu'un projet de jardins familiaux est également à l'étude avec l'association Clin d'œil et sera présenté prochainement aux locataires.

M. HUCHET DU GUERMEUR estime que les jardins familiaux devraient être implantés à un autre endroit, celui initialement prévu pouvant être urbanisé. Il suggère de ne pas se précipiter et de se poser les bonnes questions sur le devenir du quartier.

M. CALMELS le rassure à ce sujet et précise que les services sont très attentifs à ce dossier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme des travaux tel que détaillé ci-dessus ;

DECIDE de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée avec une tranche ferme en 2009, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2009, et une tranche conditionnelle qui pourrait être réalisée en 2010 ;

ACCEPTTE le principe de rétrocession par Côtes d'Armor Habitat des espaces extérieurs à l'euro symbolique avec réserve de rétrocession éventuelle aux conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-95

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
09-48	19/05/09	AD 486, 996, 997 sises 34-36 avenue Général de Gaulle
09-49	25/05/09	AD 168 et 169, sise 39 bis rue des Huit Patriotes
09-50	26/05/09	BC 164, sise chemin de Lesquerneq
09-51	19/05/09	ZN 241 sise ZIAC de Goasmeur
09-52	19/05/09	ZN 242 sise ZIAC de Goasmeur
09-53	28/05/09	AE 40 sise 11 rue de Penvern
09-54	28/05/09	ZL 412 sise 3 Hent Park ar Blank
09-55	28/05/09	ZL 411 et 417 sises 5 Hent Park ar Blank

09-56	06/06/09	ZL 415 sise rue de Goudelin
09-57	06/06/09	A 1336-1337-1339 sises Liors Castel Gar
09-58	06/06/09	AE 139 sise 25 rue de Goas-Plat
09-59	06/06/09	AI n° 248-250 sises 7 rue de Kerglas
09-60	06/06/09	ZL 248 sise 8 Hent Kerguemest
09-61	16/06/09	BC 192 sise à Pen Crec'h
09-62	16/06/09	BC 191 sises à Pen Crec'h

N° 09.SF.05

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la construction de l'office intercommunal du tourisme et notamment l'aménagement des abords du Quinic et la pose d'un garde-corps passage de la rue Saint -Vincent.

N° 09.SF.06

En application du 7^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la création d'une régie d'avance pour «frais de mission».

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 09-96

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Mme LE BOHEC et M. LUCAS

A) Transferts de compétences en matière de transport public et concernant la création d'un point d'accès au droit

Par délibérations du 2 juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo. Il appartient maintenant aux conseils municipaux de se prononcer sur ces transferts de compétences et d'approuver les deux modifications suivantes :

1. Article 5 :

Ajouter à l'article 5 le point suivant : « **III – 7 – Transport public**

- **conventions avec l'autorité organisatrice compétente en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation du transport public des habitants de la C.C.P.G. vers les centres urbains et le raccordement aux réseaux départementaux»**

M. HUCHET DU GUERMEUR se dit très favorable à ce transfert de compétence.

M. de CHAISEMARTIN signale que la priorité est donnée à l'accès aux marchés de Paimpol, Ploubazlanec et Plouézec.

2. Article 5 :

Ajouter à l'article 5 **III – 4 – Equipements et services publics**, l'alinéa suivant :

- **création d'un point d'accès au droit »**

M. de CHAISEMARTIN reconnaît qu'une fois encore l'Etat se désengage et impose aux collectivités de prendre le relai en contrepartie d'une modeste participation financière. Cependant, il insiste sur le fait que la création d'un point d'accès au droit évitera aux administrés d'avoir à se déplacer jusqu'à Saint-Brieuc.

M. GROT partage le même avis, mais lui aussi pense qu'il est important de garder ce service de proximité.

B) Compétence eau potable

Il est également demandé au Conseil municipal :

- de délibérer sur la question suivante : «êtes vous favorable au transfert immédiat de la compétence eau potable à la Communauté de communes Paimpol-Goëlo et à la dissolution immédiate du syndicat intercommunal du Goëlo»
- d'approuver l'affectation à la C.C.P.G. de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat du Goëlo en cas de dissolution
- d'autoriser l'adhésion de la C.C.P.G. au SMEGA pour la compétence «élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation) notamment dans le cadre des contrats de bassins versants. Cette compétence ne concerne pas les interventions sur les périmètres de protection des captages définis par arrêtés préfectoraux».

M. LUCAS bien qu'il soit favorable au transfert de la compétence, fait savoir qu'il votera contre au motif qu'il aurait souhaité un délai supplémentaire pour connaître tous les aboutissants tant au niveau du statut du personnel qu'à la situation de Bréhat. L'intervenant ne comprend pas pourquoi la communauté de communes Paimpol-Goëlo veut aller aussi vite.

M. GROT partage le même avis. Il se dit gêné par la cacophonie qui règne autour de ce dossier et qui aurait pu être évitée si on avait laissé du temps au temps.

M. de CHAISEMARTIN n'est pas inquiet et insiste sur le fait que la Préfecture sera vigilante quant au transfert de cette compétence.

M. HUCHET DU GUERMEUR est également favorable au transfert et observe que les enjeux seront plus largement débattus en communauté de communes qu'au sein du syndicat.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. à l'unanimité,

APPROUVE les deux modifications ci-dessus relatives aux transferts de compétences en matière de transport public et concernant la création d'un point d'accès au droit ;

2. par 28 voix pour et un contre (M. LUCAS),

APPROUVE les dispositions ci-dessus relatives au transfert de compétence de l'eau potable ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. de CHAISEMARTIN souhaite, avant que la décision ne soit prise en conseil communautaire, débattre sur le futur mode de gestion de l'eau, le contrat d'affermage arrivant à échéance en avril 2010.

M. LUCAS rappelle qu'une réflexion est en cours depuis plus d'un an sur les différents modes de gestion du service de l'eau. Il annonce que trois possibilités sont envisageables : la régie totale, la régie avec prestations de service et la délégation de service public. L'intervenant fait savoir que des études comparatives ont été menées qui laissent apparaître que l'affermage est apparemment le plus avantageux, même s'il déplore dans ce type de contrat une impression d'opacité et de manque de pouvoir des élus. Cependant, il insiste sur le fait que le coût de l'eau est 10% moins élevé qu'avec la régie avec prestations de service et 20% moins cher qu'avec la régie totale.

M. de CHAISEMARTIN est également favorable au contrat d'affermage, même s'il est conscient que des progrès sont à réaliser tant en amont dans la gestion même, qu'en aval au niveau du prix et de la qualité de l'eau. Concernant la régie même partielle, l'intervenant estime que le nombre d'abonnés n'est pas suffisant et qu'il faudrait pour que la régie soit possible se grouper avec d'autres communautés de communes. Le but est d'obtenir l'eau la moins chère possible avec la meilleure qualité possible.

M. HUCHET DU GUERMEUR est plutôt favorable au système de régie avec prestations de service qui permet aux élus de maîtriser les données, ce qui n'est pas le cas du contrat d'affermage où il réside de nombreuses zones d'ombre tant sur le chapitre «coût de gestion du réseau» que sur le poste «reversement» qui est incontrôlable. De plus, l'intervenant rappelle que le contrat d'affermage en cours pose des problèmes sur la qualité de la gestion et notamment la dégradation du rendement.

M. GROT considère que ce n'est pas le bon moment pour passer à une régie, alors qu'on transfère la compétence à la CCPG et que les élus sont inexpérimentés. Il estime préférable de conclure un contrat d'affermage de courte durée afin de permettre à la communauté de communes de négocier le rattachement d'un territoire supplémentaire et d'opter pour une régie avec prestations de service dans quelques années.

Le débat étant clos, les élus se prononcent par 21 voix pour l'affermage, contre 8 voix pour la régie avec prestations de service.

Délibération n° 09-97

SEJOURS ENFANTS

Tarifs à fixer

Rapporteur : Mme CONAN

Le pôle «service à la population», à travers le secteur l'espace Enfance, Jeunesse, Familles, propose cet été deux séjours de vacances pour des enfants de 8 à 12 ans et des jeunes de 14 à 17 ans.

Un camp «enfants» prévu du 16 au 22 Juillet, au Centre de Loisirs de Pleumeur Bodou. L'effectif sera de 15 enfants accompagnés de deux animateurs et d'une directrice. L'hébergement se fera sous tentes, mais le groupe bénéficiera d'un service cuisine, de salles d'activités et des sanitaires de la structure. Les déplacements se feront en minibus. Différentes activités seront proposées pour décliner un séjour intitulé «Allô... la terre ?...» : accro-branches, visite au Planétarium et du musée des Télécom, observations du ciel, balade oiseaux, séance de voile, ateliers créatifs pour carnets de voyage et puis baignades, grands jeux...

Il s'agit d'un camp de 7 jours permettant ainsi aux familles bénéficiant des tickets CAF «Evasion» de les faire valoir. Pour information, les tickets CAF sont attribués à toute famille disposant d'un quotient familial mensuel égal ou inférieur à 520 €. Ces familles peuvent ainsi bénéficier d'une déduction de 12 € x 7 jours, soit 84 €.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont :

Quotient familial	Intra-muros
de 0 à 300 €	85 €
de 301 à 450 €	95 €
de 451 à 480 €	125 €
de 481 à +	155 €
	Extra-muros
/	289 €

Un séjour «ados» du 24 au 30 Juillet, en camping à Quiberon.

L'effectif sera de 15 jeunes de 14 à 18 ans accompagnés de deux animateurs et d'un directeur. Les déplacements se feront, de même en minibus. Ce séjour est reconduit cette année car il a été plébiscité par les jeunes l'an passé. Intitulé «Sous le soleil», il leur propose, dans une atmosphère de vie au plein air et à la plage, une nouvelle palette d'activités de découvertes.

Il s'agit également d'un camp de sept jours et ce pour les mêmes raisons qu'indiquées précédemment.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont :

Quotient familial	Intra-muros
de 0 à 300 €	120 €
de 301 à 450 €	146 €
de 451 à 480 €	176 €
de 481 à +	206 €
	Extra-muros
/	341 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme indiqués ci-dessus, les tarifs pour le camp «enfants» et pour le séjour «ados» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-98

EMERAUDE ID

Convention à titre précaire à conclure avec l'association pour l'occupation de la Maison des Halles
Rapporteur : Mme BRE

«Emeraude ID», association pour l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le but est de lutter contre l'illettrisme et de permettre aux bénéficiaires de faire face aux diverses situations de la vie quotidienne, mène une action sur Paimpol. A ce titre, l'association occupe des salles à la Maison des Halles et souhaite bénéficier d'une convention d'occupation à titre précaire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec l'association «Emeraude ID» la convention jointe ci-après ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE
DES SALLES N° 3 ET N°7 A LA MAISON DES HALLES
PLACE GAMBETTA**

Entre :

L'Association «Emeraude ID» représentée son Directeur M. Le Droumaguet et son Président M. Cornic.

Et :

LA VILLE DE PAIMPOL, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Yves de Chaisemartin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Paimpol met à disposition de l'association **«Emeraude ID»**, les salles 3 et 7 (ainsi que la cuisine et les sanitaires) situées place Gambetta pour la dispense de séances destinées à favoriser l'acquisition de savoirs fondamentaux.

L'Association **«Emeraude ID»** assurera son propre matériel, les personnes formatrices et formées dans les locaux municipaux ainsi que en tant que de besoin la maintenance de son matériel.

L'Association **«Emeraude ID»** interviendra une fois par semaine le mardi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (fermeture du 15 juillet 2009 au 31 aout 2009).

L'Association **«Emeraude ID»** sera gestionnaire de sa propre activité ainsi que de ses adhésions.

La convention est valable à partir de ce jour et jusqu' au 31 décembre 2009.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple préavis de un mois.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la fin de chaque période annuelle.

Fait à Paimpol, le

Le Maire de PAIMPOL,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Pour l'Association **«Emeraude ID»**
Le Président
M CORNIC

Le Directeur
M Le DROUMAGUET

Délibération n° 09-99

LES RESTAURANTS DU CŒUR DE PAIMPOL

Convention à conclure avec l'association pour l'occupation à titre précaire de la salle 13 du centre Dunant

Rapporteur : Mme BRE

L'association les «Restaurants du Cœur» de Paimpol assure sur le territoire de la commune l'accueil, le stockage et la distribution de denrées alimentaires à destination des plus démunis, y compris pendant l'inter saison d'avril à octobre. A ce titre, elle dispose de la salle 13 au Centre Dunant et souhaite bénéficier d'une convention d'occupation à titre précaire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec l'association «Les Restaurants du Cœur de Paimpol» la convention jointe ci-après ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE
DE LA SALLE N°1 3 AU CENTRE Henri DUNANT DE PAIMPOL**

Entre :

L'Association « les Restaurants du cœur de Paimpol » représentée son Animateur Responsable Mme Geneviève Cleuziat

Et :

LA VILLE DE PAIMPOL, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Yves de Chaisemartin

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Paimpol met à disposition de l'association «**Les Restaurants du Cœur de Paimpol**», la salle 13 située au Centre Henri DUNANT de Paimpol pour l'accueil, le stockage et la distribution de denrées alimentaires à destination des plus démunis.

L'Association «**Les Restaurants du Cœur de Paimpol**» assurera son propre matériel, les personnes bénévoles de l'association, le public accueilli dans les locaux municipaux ainsi que en tant que de besoin la maintenance de son matériel.

L'Association «**Les Restaurants du Cœur de Paimpol**» aura l'usage exclusif de la salle 13

L'Association «**Les Restaurants du Cœur de Paimpol**» sera gestionnaire de sa propre activité.

La convention est valable à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu' au 31 décembre 2009.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple préavis de un mois.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la fin de chaque période annuelle.

Fait à Paimpol, le

Le Maire de PAIMPOL,
Jean Yves DE CHAISEMARTIN

Pour l'Association,
Restaurants du cœur de Paimpol
Geneviève CLEUZIAT

Délibération n° 09-100

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

Remplacement d'un conseiller communautaire – élection

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par lettre du 29 juin 2009, Madame Nicole DERRIEN a fait savoir qu'elle souhaitait, pour convenance personnelle, démissionner de son poste de déléguée municipale auprès du conseil communautaire de Paimpol-Goëlo. Un courrier a également été adressé à M. le Préfet, le 2 juillet 2009, lui demandant d'accepter cette démission.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue par le conseil municipal et en son sein. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent être candidats au poste de délégué titulaire de la communauté de communes Paimpol-Goëlo à se déclarer afin de pouvoir procéder à l'élection.

M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR se présente en tant que chef de file de l'opposition. Il fait savoir qu'il a toujours eu une vision communautaire et souhaite mettre ses compétences à disposition.

M. GROT se présente à titre individuel. Il estime que la communauté de communes doit être placée au dessus des clivages politiques et lui aussi souhaite mettre ses compétences à la disposition de cette collectivité.

Election du délégué titulaire :

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs ou nul:	6
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	13
M. HUCHET DU GUERMEUR	5
M. GROT	18

M. GROT ayant obtenu 18 voix est désigné en qualité de délégué titulaire. Il remercie les élus de la confiance qu'ils lui ont accordée.

Délibération n° 09-101

REGIE DES DROITS DE PLACE ET D'ETALAGE

Modification de la délibération du 12 novembre 1969

Rapporteur : M. LE MOAL

La délibération du 12 novembre 1969 instituant la régie des droits de place et d'étalage nécessite d'être modifiée afin de prendre en compte la mise en place d'un nouveau système de perception par le biais d'un appareil électronique «*Dibtic*».

L'article suivant est modifié :

Article 1 : Il est institué auprès de la mairie de Paimpol une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : DROITS DE PLACE et DROITS D'ETALAGE ;

Ces droits seront perçus de la manière suivante :

- Au moyen de l'appareil électronique *DIBTIC* ;
- Au moyen d'un carnet à souche en cas de problème avec celui-ci.

Les articles suivants sont ajoutés :

Article 7 : le régisseur disposera d'un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 euros.

Article 8 : le régisseur pourra encaisser les droits de place des marchés artisanaux se déroulant sur la commune de Paimpol qui pourront avoir lieu chaque jour de la semaine aux emplacements suivants :

- Quai Duguay-Trouin ;
- Quai de Kerno ;

- Quai Loti.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 12 novembre 1969 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 20h45.
